



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

N° 3/IN/2023

RELATIF

A

Achat de matériel informatique et des licences informatiques y compris prestations d'installation pour le compte du Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en Lot Unique

Sommaire

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERE	6
ARTICLE I-1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL.....	6
ARTICLE I-2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	6
ARTICLE I-3 : MAITRE D'OUVRAGE	6
ARTICLE I-4 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE	6
ARTICLE I-5 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ	7
ARTICLE I-6 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX APPLICABLES AU MARCHÉ	7
ARTICLE I-7 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ	8
ARTICLE I-8 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE.....	8
ARTICLE I-9 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE.....	8
ARTICLE I-10 : NANTISSEMENT.....	8
ARTICLE I-11 : SOUS-TRAITANCE.....	9
ARTICLE I-12 : DELAI D'EXECUTION.....	9
ARTICLE I-13 : NATURE DES PRIX	9
ARTICLE I-14 : CARACTERE DES PRIX.....	10
ARTICLE I-15 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF	10
ARTICLE I-16 : RETENUE DE GARANTIE	10
ARTICLE I-17 : ASSURANCES - RESPONSABILITE.....	10
ARTICLE I-18 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE	10
ARTICLE I-19 : CONDITIONS DE LIVRAISON.....	10
ARTICLE I-20 : MODALITES DE REGLEMENT	11
ARTICLE I-21 : RECEPTIONS PROVISOIRE	11
ARTICLE I-22 : DELAI DE GARANTIE	11
ARTICLE I-23 : RECEPTIONS DEFINITIVE.....	12
ARTICLE I-24 : PENALITES POUR RETARD	12
ARTICLE I-25 : DROITS DE TIMBRE.....	12
ARTICLE I-26 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE, LA CORRUPTION ET LE CONFLIT D'INTERETS	12
ARTICLE I-27 : RESILIATION DU MARCHÉ	12
ARTICLE I-28 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES	12
ARTICLE I-29 : SECRET PROFESSIONEL	12
ARTICLE I-30 : AVANCES	13
ARTICLE I-31: CAS DE FORCE MAJEURE	13
CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES.....	14
ARTICLE II-1 : DESCRIPTION TECHNIQUE.....	14
CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF	16

Préambule du cahier des prescriptions spéciales

Appel d'offres ouvert national sur offre de prix passé en application des dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 19 , du paragraphe 1 de l'article 20 et de l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du Décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics .

ENTRE

Le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat, et de l'Economie Sociale et Solidaire - Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire -, représenté par le Chef de la Division de la Gestion du Budget et des Outils Généraux, désigné ci-après par le terme "Maître d'Ouvrage".

D'UNE PART

ET

1. Cas d'une personne morale

M.
Qualité
Agissant au nom et pour le compte de.....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social..... Patente n°
Registre de commerce de Sous le n°.....
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Identifiant Fiscal.....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions).....
Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « Prestataire ».

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

2. Cas de personne physique

M. Agissant en son nom et pour son propre compte

Registre de commerce de Sous le n°

Patente n° Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions).....

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « Prestataire ».

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Cas d'un groupement.

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention.....(les références de la convention).....

3-1- Membre :

M.

Qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social..... Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions).....

Ouvert auprès de

3-2- Membre :

M.

(Servir les renseignements le concernant)

-

-

3-n- Membre :

M.

(Servir les renseignements le concernant)

-

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant :

M...... (**Prénom, Nom et Qualité**) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un **compte bancaire commun** sous n° (**RIB sur 24 positions**).....

Ouvert auprès.....

Désigné ci-après par le terme « Prestataire ».

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERE

ARTICLE I-1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

Le présent appel d'offres ouvert national a pour objet : Achat de matériel informatique et des licences informatiques y compris prestations d'installation pour le compte du Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en lot unique.

ARTICLE I-2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations à exécuter au titre du présent appel d'offres consistent à l'achat du matériel et licences informatiques y compris la prestation d'installation, à savoir :

- Cluster de serveurs
- Licences Hyperviseur
- Licences CAL (Client Access Licenses)
- Licence de logiciel de supervision et gestion de changement des configurations de l'Active Directory

La description technique et la consistance des prestations objet du présent appel d'offres est indiqué au niveau du **chapitre II -Clauses Techniques**.

ARTICLE I-3 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire -Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire-, représenté par le Chef de la Division de la Gestion du Budget et des Outils Généraux.

ARTICLE I-4 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Pendant toute la durée du marché, le titulaire devra désigner son représentant auprès du Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire investi des pouvoirs et des prérogatives nécessaires pour assurer le bon déroulement des prestations.

Pour mener à bien les prestations, objet du marché, le titulaire s'engage à mettre à la disposition du maître d'ouvrage une équipe projet composée d'un chef de projet et d'intervenants.

Avant le commencement des prestations, le titulaire doit présenter à l'agrément du maître d'ouvrage :

1. Le CV de chaque membre de l'équipe ;
2. La copie du diplôme de chaque membre de l'équipe.

Étant donné l'importance des prestations d'installation qui influent sur la disponibilité des systèmes informatiques, il est impératif que les intervenants chargés d'installer le matériel et les licences objet du présent appel d'offres soient des experts dans l'installation de la solution Hyper-convergente proposée.

Le titulaire est tenu de garder les mêmes membres proposés pour l'exécution des prestations. Si pour des raisons indépendantes de la volonté du titulaire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du personnel, le titulaire présentera à l'agrément du maître d'ouvrage, une personne de qualification égale ou supérieure à celle dont le remplacement est demandé.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander le changement de toute personne pour des raisons de compétence ou de comportement.

ARTICLE I-5 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents et pièces incorporés au marché sont énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des prescriptions spéciales,
3. Le bordereau de prix- détail estimatif ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-T approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 chaabane 1437 (13 mai 2016).

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE I-6 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics.
- Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.
- Décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.
- Décret n° 2-14-394 du 06 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- Décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Décret 2-07-1235 du 05 kaada 1429 (04 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;
- Le décret n ° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques.
- Décret n°2-14-272 du 14 reheb 1435(14 mai 2014) relatif aux avances en matière de marchés publics.
- Arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.
- Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de l'ouverture des plis.

Le titulaire ne pourra en aucun cas, invoquer à son profit l'ignorance des dispositions de ces documents.

ARTICLE I-7 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente et ce conformément à l'article 142 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023).

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante jours (60) à compter de la date d'ouverture des plis conformément à l'article 143 dudit décret. Toutefois, ce délai peut être prorogé en application de l'article 36 du Décret n° 2-22-431 précité.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai susvisé, lui proposer par voie recommandée avec accusé de réception, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours, l'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

Si l'attributaire ne donne pas son accord à la demande de prorogation du délai de validité de son offre ou s'il ne répond pas dans le délai qui lui est imparti par le maître d'ouvrage, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire au plus tard quarante-huit heures à compter de la date de réception de la réponse de l'attributaire ou à l'expiration du délai qui lui est imparti.

ARTICLE I-8 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE

En application des dispositions de l'article 13 du CCAG-Travaux, le maître d'ouvrage remet au titulaire, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article N° I-5 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-Travaux).

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE I-9 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

En application des dispositions de l'article 20 du CCAG-Travaux, toutes les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement et rappelé dans le préambule du marché.

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE I-10 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir n° 1-15-O5 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1) la liquidation des sommes dues par : Ministère du Tourisme, de l'Artisanat, et de l'Economie Sociale et Solidaire -Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire- en exécution du présent marché sera opérée par les soins de la Direction des Ressources et des Systèmes d'Information (Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire).

2) Au cours d'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage par le titulaire de marché ou le bénéficiaire des nantissemments ou subrogations et sont établis sous sa responsabilité.

3) Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché dont les conditions prévues par l'article 8 de la loi n°112-13

4) les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Ministériel du Tourisme, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

5) Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au titulaire, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" ou copie conforme du marché et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 19 février 2015 relatif au nantissement des marchés publics.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du marché ainsi que de « l'exemplaire unique » remis au titulaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE I-11 : SOUS-TRAITANCE

En application des dispositions de l'article 151 du décret n° 02-22-431, la sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant toutes taxes comprises du marché ni porter sur le corps d'état principale.

Les prestations qui constituent le corps d'état principal et qui ne peuvent pas faire l'objet de la sous-traitance sont : **PRIX N° 1 ,2 et 4.**

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévus à l'article 151 du décret n° 02-22-431 précité.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-22-431 précité.

Lorsque le prestataire envisage de recourir à la sous-traitance, il est tenu de faire appel à des prestataires installés au Maroc, notamment les très petites, petites et moyennes entreprises y compris les jeunes entreprises innovantes, les coopératives, les unions de coopératives et les auto-entrepreneurs, conformément à l'article 151 du décret n° 2-22-431 précité.

Le titulaire du marché est tenu de présenter au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

Le prestataire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE I-12 : DELAI D'EXECUTION

Le titulaire devra réaliser les prestations désignées en objet dans un délai de quatre (04) mois.

Le délai de la livraison de la prestation objet du présent appel d'offres court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations objet du marché.

ARTICLE I-13 : NATURE DES PRIX

Le présent marché passé par appel d'offres est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la prestation y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la prestation.

ARTICLE I-14 : CARACTERE DES PRIX

Conformément à l'article 15 du Décret n°2-22-431, le présent marché est passé à prix ferme. Toutefois si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE I-15 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Conformément à l'article 24 du décret 2-22-431, le montant du cautionnement provisoire est fixé à **2% soit (19 994,88 Dhs)** du montant de l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage soit

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial marché.

Si le titulaire du marché ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.

La libération du cautionnement définitif est libérée à la suite d'une main levée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès-verbal de la réception définitive.

ARTICLE I-16 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera d'accroître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

ARTICLE I-17 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Avant le commencement de la livraison du matériel cité en objet, le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, une attestation délivrée par un établissement agréé à cet effet, conformément à l'article N° 25 du CCAG-T, justifiant la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validité.

ARTICLE I-18 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Le titulaire du marché garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service, conformément à l'article N° 26 du CCAG-T

Il appartient au titulaire du marché le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou d'autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE I-19 : CONDITIONS DE LIVRAISON

Le titulaire doit assurer la livraison y compris les prestations d'installation du matériel et des licences objet du présent appel d'offres.

Le titulaire doit livrer à l'administration :

- L'attestation de garantie constructeur détaillant la durée de garantie et le numéro de série du matériel associé pour le Prix N° 1
- L'attestation de garantie éditeur détaillant la durée de garantie du Prix N° 4.

Toute livraison doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le titulaire du marché et accepté par le maître d'ouvrage.

La livraison se déroulera sur les lieux du siège du Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire à Rabat. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités par le maître d'ouvrage et du titulaire du marché.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre le matériel et licence indiqués dans le marché et ceux effectivement livrés, le maître d'ouvrage notifie au titulaire par ordre de service les anomalies constatées conformément à l'article 73 du CCAG T.

ARTICLE I-20 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'établissement du décompte le titulaire du marché est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en cinq exemplaires, indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué après établissement du PV de réception sur la base d'un seul décompte en application du prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au titulaire du marché seront versées à son Compte bancaire indiqué dans son acte d'engagement et rappelé dans le préambule du marché.

ARTICLE I-21 : RECEPTIONS PROVISOIRE

Conformément aux stipulations de l'article 73 du CCAG-T, le matériel et licences livrés y compris installation ne sont réceptionnés qu'après avoir subi les contrôles de leurs conformités aux spécifications techniques du marché indiqué au Chapitre II du présent appel d'offres.

Le maître d'ouvrage désigne la ou les personnes pour procéder aux opérations préalables à la réception provisoire,

La réception est effectuée par la ou les membres désignés par le maître d'ouvrage en présence du titulaire du marché. En cas d'absence de ce dernier, il en est fait mention au procès-verbal qui lui est notifié

A l'issue de ces opérations, les personnes désignées à cet effet par le maître d'ouvrage, déclarent la réception provisoire des prestations objet du marché

La réception provisoire donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal, signé par la ou les personnes désignées et par le titulaire du marché dont copie est remise à ce dernier.

ARTICLE I-22 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **trois (03) ans** à compter de la date de la réception provisoire. Pendant le délai de garantie, le titulaire du marché sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies, mise à jour ou défauts constatés, sans pour autant que ces prestations supplémentaires puissent donner lieu au paiement.

ARTICLE I-23 : RECEPTIONS DEFINITIVE

Conformément aux stipulations de l'article 76 du CCAG-T et après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive.

La libération du cautionnement définitif et de la retenue de garantie ne peut intervenir qu'après réception définitive.

La réception définitive donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par la ou les personnes désignées par le maître d'ouvrage et par le titulaire du marché une copie dudit procès-verbal est remise au titulaire du marché.

ARTICLE I-24 : PENALITES POUR RETARD

A défaut d'avoir terminé la livraison y compris l'installation du matériel et licences objet du marché dans les délais prescrits, il sera appliqué au titulaire du marché une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au titulaire dudit marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 08% du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

ARTICLE I-25 : DROITS DE TIMBRE

Le titulaire du marché doit se conformer à l'article 7 du CCAG-T applicable aux marchés de travaux,

ARTICLE I-26 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE, LA CORRUPTION ET LE CONFLIT D'INTERETS

Conformément aux dispositions de l'article 162 du décret n° 2-22-431, tout intervenant dans les procédures de passation des marchés, à quelque titre que ce soit, doit préserver son indépendance vis-à-vis des concurrents et s'abstenir d'accepter de leur part tout avantage ou gratification ou d'entretenir avec eux toute relation de nature à compromettre son objectivité et son impartialité.

ARTICLE I-27 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par l'article 152 du décret n° 2-22-431 du (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics et celles prévues par le CCAG applicable aux marchés de travaux.

ARTICLE I-28 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des différends et litiges surviennent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre du CCAG - Travaux.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et titulaire sont soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE I-29 : SECRET PROFESSIONEL

Conformément aux dispositions de l'article 160 du décret n° 2-22-431, tout intervenant dans la procédure de passation du marché est tenu au secret professionnel,

ARTICLE I-30 : AVANCES

Conformément au décret n° 2-14-272 du 14 Rajab 1435 (14 Mai 2014) relatif aux avances en matière des marchés publics, le titulaire du marché a droit à une avance qui sera calculée par application de l'article 5 du décret susmentionné. L'avance est accordée au titulaire du marché lorsque le montant initial du marché est supérieur ou égal à cinq cent mille (500.000) dirhams toutes taxes comprises (TTC) et le délai d'exécution est supérieur ou égal à quatre (4) mois.

Cette avance sera octroyée au titulaire après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations objet du marché contre remise d'une caution personnelle est solidaire du même montant, ne comportant aucune réserve et demeure affectée aux garanties pécuniaires exigées du titulaire du marché.

Le montant de l'avance n'est pas révisable. Il ne peut être modifié même à l'occasion d'avenants ayant pour effet d'augmenter ou de diminuer le montant du marché.

Le marché fait l'objet d'un seul règlement, l'avance est récupérée en une seule fois par précompte sur le règlement unique.

ARTICLE I-31: CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-Travaux, notamment son paragraphe 2, les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

- La neige : 50 cm ;
- La pluie : 140 mm ;
- Le vent : 120 Km/h ;
- Le séisme : 5,5 degré sur l'échelle de Richter.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE II-1 : DESCRIPTION TECHNIQUE

Dans le cadre de la mise à niveau du centre de traitement des données du Département, le présent appel d'offres vise la mise en place d'une plateforme de virtualisation hyperconvergée (HCI) pour héberger ses applications basées sur Microsoft.

Cette plateforme sera constituée des éléments suivants :

- Du cluster de serveurs
- Des licences Hyperviseur
- Des licences CAL (Client Access Licenses)
- De la licence de logiciel de supervision et gestion de changement des configurations de l'Active Directory

Après livraison du matériel et licences informatique cités ci-dessous, le titulaire devra réaliser les prestations suivantes :

- Réalisation de l'étude et ingénierie et la définition de l'architecture cible.
- Rédaction du document d'ingénierie et de teste et recette.
- Mise en rack du cluster de serveurs et son interconnexion au réseau informatique et électrique. Tous les accessoires nécessaires pour le bon fonctionnement de la solution sont à la charge du prestataire.
- Installation et mise en production du cluster de serveurs et licences objet du présent marché en se référant aux meilleures pratiques et les recommandations du constructeur/éditeur.
- Migration des machines virtuelles de la plateforme actuelle (sous VMware) vers la nouvelle plate-forme.
- Rédaction des documents d'installation et d'exploitation ;
- Assurer une formation sur la solution HCI proposée. La formation doit respecter le cursus officiel de l'éditeur pour un groupe de 3 personnes.
- Le prestataire devra assurer le transfert des connaissances et de compétences au profit de l'équipe projet du maître d'ouvrage et ce, tout au long de la période de mise en place du projet.

PRIX N°1 : ACHAT D'UN CLUSTER DE SERVEURS Y COMPRIS L'INSTALLATION

Le prestataire est tenu de fournir un cluster de serveurs composé de deux (02) nœuds avec les spécifications minimales suivantes pour chaque nœud :

- Format : Rack 19"
- 2 Processeur Intel Xeon Silver ou équivalent, 12 Cœurs, fréquence 2,4 GHz, Mémoire cache 22 MB minimum.
- Mémoire RAM : 256 GB.
- 6 disques de 960 GB SSD.
- 2 ports 10GbE SFP+ pour la connectivité au réseau.
- Carte dual port 10/25Gb RDMA avec 2 câbles 25Gb SFP28 to SFP28 1.0 m DAC câble - 25 gigabit Ethernet pour la connectivité entre les serveurs.
- Alimentation et refroidissement redondants et remplaçable à chaud.
- Port d'administration dédié.
- 3 ans de garantie constructeur.

Les nœuds proposés doivent être validés avec Windows Server 2022 Datacenter Storage Spaces Direct ou équivalent pour offrir des performances solides, fiables et une haute disponibilité pour HCI basée sur Hyper-V

PRIX N°2: ACHAT DES LICENCES HYPERVISEUR Y COMPRIS L'INSTALLATION

Le titulaire doit fournir des licences Microsoft windows server datacenter 2022 perpétuelles ou équivalent au nom du Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire.

Ces licences doivent permettre la mise en place d'une plateforme de virtualisation hyperconvergée (HCI) basée sur Hyper-V.

Le titulaire doit fournir des licences qui doivent couvrir obligatoirement l'ensemble des nœuds hyper convergée proposés, avec une couverture totale minimale de 24 cœurs.

N.B : Les licences fournies ne doivent pas être des licences intégrées au Prix n°1.

PRIX N°3 : ACHAT DES LICENCES CAL (CLIENT ACCESS LICENCES) Y COMPRIS L'INSTALLATION

Le titulaire doit fournir des licences d'accès client (CAL) par utilisateur aux services existants basés sur Microsoft Windows Server 2022, au nom du Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire.

PRIX N°4 : ACHAT DE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL DE SUPERVISION ET GESTION DE CHANGEMENT DES CONFIGURATIONS DE L'ACTIVE DIRECTORY Y COMPRIS L'INSTALLATION

Le titulaire est tenu de fournir une solution de supervision en temps réel et gestion de configuration sécurisée de l'active directory sous forme d'une machine virtuelle. La solution doit comprendre des modules intégrés pour l'audit de l'intégrité des fichiers et de la conformité de la configuration.

Le prestataire est tenu de fournir une licence pour : **2 serveurs Active directory pour une durée de 3 ans.**

La solution de supervision proposée doit disposer des spécifications techniques suivantes:

1. Spécifications techniques
La solution doit avoir une option avec et sans agent sur les serveurs et les postes de travail.
Automatiser le maintien et le support de la conformité continue basée sur s PCI DSS, SOX, FISMA, DISA, NERC, etc.
Détection des changements en temps réel avec les informations utilisateur « how». Aide à trouver rapidement la cause première de tout problème.
Détection des changements en temps réel pour des actifs les plus critiques.
Détection des fichiers vulnérables émergents (Log4J, Spring4Shell, Text4Shell, etc.) et examen continu des périphériques réseau pour répondre à des normes de renforcement strictes
Identifier avec précision les erreurs de configuration de sécurité et les indicateurs de compromis.
Intégrations clés : Tripwire LogCenter®, Splunk , ServiceNow , Active Directory , SAML 2.0 , Cherwell , Remedy , JIRA, Thycotic, ChangeGear et CyberArk.
Prise en charge des environnements hybrides : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Surveille les environnements sur site et cloud pour la sécurité et la conformité. ➤ Offre une meilleure visibilité via une solution unique pour les deux environnements.
La solution doit permettre de contrôler d'une manière centralisée les configurations sur l'ensemble de l'infrastructure informatique physique et virtuelle, y compris les serveurs et les périphériques, les applications et plusieurs plates-formes et systèmes d'exploitation.
La solution proposée doit être leader mondial dans la catégorie FIM (File Integrity Manager).

La solution proposée doit être leader mondial dans la catégorie FIM (File Integrity Manager).
La solution doit comporter des tests de renforcement et de détection des activités associées au comportement cybercriminel basé sur le cadre MITRE.
Prend en charge la classification des actifs avec des balises pertinentes, telles que le risque, la priorité, l'emplacement géographique, les politiques réglementaires, et plus.
Fournit le module Remédiation Manager pour les flux de travail basés sur les rôles qui permettent aux utilisateurs d'approuver, de refuser, de différer ou d'exécuter des tâches manuelles. et correction automatisée des configurations non sécurisées et non conformes.
S'intègre aux principales solutions de système de gestion du changement (CMS) telles que ServiceNow, Remedy, Cherwell, JIRA et plus encore.
La solution doit supporter : - Systèmes d'exploitations : Windows, Red Hat, Oracle, AIX, SUSE, Debian, Ubuntu, Solaris, CentOS, Rocky, HP-UX ; - Services d'annuaire: Active Directory, LDAP ; - Equipements Réseaux: Firewall, IPS and IDS, Routeurs ; - Bases de données : Oracle, Microsoft SQL Server, DB2 et Infrastructure virtuelle: VMware
Incluent une gestion indépendante des politiques de conformité pour les objets de serveur d'annuaire compatibles LDAP et attributs tels que le schéma LDAP, les paramètres de mot de passe, les autorisations utilisateur, les ressources réseau, les mises à jour de groupe et les politiques de sécurité.
Priorisation des menaces avec des conseils sur le retour d'un système vers un système sécurisé et état conforme.
Contrôle du respect des exigences de la politique réglementaire (PCI, NIST, CIS et des dizaines d'autres).
La solution doit être en locale (on promise)

CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

N° des Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Qté	Prix Unitaire en Dirhams Hors TVA En Chiffres	Prix Total en Dirhams Hors TVA En Chiffres
1	Achat d'un cluster de serveurs y compris l'installation	U	1		
2	Achat des licences Hyperviseur y compris l'installation	U	2		
3	Achat des licences CAL (Client Access Licenses) y compris l'installation	U	300		
4	Achat de licence d'utilisation du logiciel de supervision et gestion de changement des configurations de l'Active Directory y compris l'installation	U	1		
TOTAL HORS T.V.A :					
TAUX T.V.A 20 % :					
TOTAL T.T.C :					

Fait àle

(Signature et cachet du concurrent)

DERNIERE PAGE

APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° 03/IN/2023

OBJET : Achat de matériel informatique et des licences informatiques y compris prestations d'installation pour le compte du Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en lot unique.

Pour un montant de (en chiffres et en lettres) :.....

PRESENTE PAR :

Houda KHALID
[Signature]
Chef de Division
Des Systèmes d'Information

A....., LE :...../...../.....

VERIFIE PAR :

[Signature]
LAROUOU Abderrahim
Chef du Service de Comptabilité
et des Achats

A....., LE :...../...../.....

LU ET ACCEPTE PAR :
(Le Prestataire)

A..... LE :...../...../.....

LE MAITRE D'OUVRAGE :

[Signature]
Chef de la Division de la Gestion du Budget
et des Outils Généraux
Hajar CHEBAB

A..... LE :...../...../.....

WISE PAR :

A..... LE :...../...../.....

APPROUVE PAR :

A....., LE :...../...../.....